

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 5 septembre 2023

Présents : 25

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, Mme Patricia MARTINEAU, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Sandrine GROMIL, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, Mme Valérie DELCOURT, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 4

M. Daniel LEROY a donné pouvoir à M. Yvon POUTRIQUET
M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à M. Guy RAVAILLAULT
Mme Séverine OLLIVIER-ROUX a donné pouvoir à Mme Sandrine GROMIL
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à Mme Valérie DELCOURT

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : M. Yvon POUTRIQUET

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023
2	Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) – présentation du rapport d'activité 2022
3	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2022)
4	Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) – Présentation du rapport d'activité 2022
5	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au profit de l'Association « Solidarité Pays de Dinard »
6	Modification de l'avance attribuée au CCAS de Pleurtuit et échéancier de remboursement
7	Budget principal – décision modificative n°1
8	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024
9	Rapport annuel 2022 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
10	Personnel communal - mise en place et indemnisation des astreintes
11	Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques (modification de la délibération n°2023-043)
12	Personnel communal - modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet
13	Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts
14	Suppression de postes – approbation du tableau des effectifs
15	Désaffectation et déclassement dans le domaine privé communal de trois emprises en cours de numérotation aux lieux dits « La Ville es Bray » et « Le Mottay »
16	Cession de la parcelle ZO 212 au Département d'Ille-et-Vilaine – Lieu-dit La Lande

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

Madame le Maire invite le conseil municipal est invité à approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023.

➤ **Débat :**

M. Ravailault : j'aurais deux questions pour ce conseil municipal où j'étais pour la première fois absent et je vous prie de m'en excuser.

Une première question concernant M. Martineau qui a affirmé qu'il avait été convoqué, invité une seule fois concernant les comités de pilotage du restaurant scolaire. Est-ce que vous voulez bien m'éclairer car je n'ai pas compris ce nombre ?

M. S. Martineau : il me semble que l'on a demandé à pouvoir participer à ce comité de pilotage qui avait déjà été mis en place et pour lequel il n'y avait pas au début l'opposition. Des réunions avaient eu lieu et moi j'ai pu participer à une réunion une fois que le comité a été mis en place. Je ne me souviens pas avoir été invité à d'autres réunions par la suite. Effectivement les sujets ont été traités en commission mais le comité il est mort de sa belle mort.

M. Ravailault : vous avez la mémoire courte M. Martineau, vous avez été invité le 16/02/2021, le 20/03/2021, le 24/03/2021, le 12/05/2021 et le 23/07/2021. Tout ça se sont des COPIL. Vous avez participé à 4 réunions.

M. S. Martineau : seulement sur le restaurant scolaire

M. Ravailault : oui parfaitement sur le comité de pilotage du restaurant scolaire et la réflexion sur le restaurant scolaire a commencé début 2021. Vous avez participé à absolument tous les comités de pilotage.

M. S. Martineau : moi je n'ai pas participé à tous les comités

M. Ravailault : que vous n'ayez pas participé peut-être pas à tous mais vous avez été invité à tous. J'ai les mails, je peux vous donner les copies. J'aimerais que l'on soit précis et que l'on puisse se faire confiance. Je n'ose pas dire que vous avez menti, vous avez peut-être oublié mais ça serait bien que l'on puisse se faire confiance sur des sujets comme cela et que vous ne puissiez pas mettre en cause le fonctionnement, soit de la commission urbanisme, soit de ce restaurant scolaire qui était parfait. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs de la minorité que j'ai été à cette époque là celui qui vous a le plus tendu les bras. Donc j'ai assez peu apprécié que lors de ce conseil municipal de juillet où j'étais absent on puisse, dans mon dos, affirmer des choses qui sont parfaitement fausses.

M. S. Martineau : ce n'était pas du tout dans votre dos, si vous aviez été là.

M. Ravailault : soyons précis, vous avez été conviés à tous les comités de pilotage, c'est enregistré. C'est dommage finalement de mentir lorsque c'est enregistré. Vous êtes jeune, vous avez l'avenir devant vous pour vous occuper de Pleurtuit. Partir avec des choses comme cela qui sont pour le moins imprécises c'est dommage.

J'aurais une deuxième question, cela concerne une intervention de M. Ertlé. Vous avez dit sur cette même commission urbanisme dont j'ai le plaisir d'assurer le pilotage que, à l'unanimité, la commission avait déclaré que le restaurant scolaire était précipité. Est-ce que vous pouvez m'éclairer sur ce sujet ?

M. Ertlé : je n'ai pas dit à l'unanimité, j'ai dit que cela avait été évoqué en commission. Le sujet c'était que le restaurant scolaire c'était un projet qui était précipité.

M. Ravailault : vous avez dit à l'unanimité, c'est enregistré vidéo.

M. Ertlé : l'unanimité était peut-être trop mais ça été dit que c'était précipité. Cela a été évoqué en commission.

M. Ravallault : vous l'aviez évoqué et certainement pas à l'unanimité.

M. Ertlé : pour être très clair ce n'est pas moi qui l'ai évoqué.

M. Ravallault : si, dans l'enregistrement du dernier conseil municipal, vous dites à l'unanimité que le restaurant scolaire était précipité. Je vais vous donner une explication : ce qui a été précipité, c'est le remplissage d'un dossier de subvention qui, comme vous le savez, a des dates de péremption comme sur les yaourts. Nous nous sommes précipités pour remplir une feuille de papier c'est tout. Votre groupe a décidé que c'était précipité mais certainement pas à l'unanimité. J'aimerais bien parce que l'on parle de la commission urbanisme qui est une commission qui fonctionne bien, que l'on continue dans ce bon fonctionnement.

M. Ertlé : je trouve que ça fonctionne mais je souhaiterais apporter une précision au PV, puisse que vous apportez des précisions, je vais apporter les miennes également. J'ai interrogé Mme le Maire sur les lieux de l'Espace delta comme quoi c'était une promesse de campagne, on m'a répondu que non. C'est une promesse de campagne, j'ai le document de votre liste. Ce qui indique que les conseils municipaux auront lieu à l'Espace delta pour plus de transparence. Voilà, la précision était utile également.

Mme le Maire : entre la campagne il y a 3 ans où nous n'étions pas encore élus et que l'on ne savait pas comment fonctionnait une mairie, c'est une chose. Si c'est la seule promesse de campagne que l'on n'a pas tenue, ça va m'aller. Le fait que la séance soit enregistrée et diffusée, pour moi c'est ça la véritable transparence. Qu'elle soit ici ou à l'Espace delta, je ne pense pas que cela va changer grand-chose à la vie d'un Pleurtuisien. Par contre, quelle soit sous vidéo et que cela permette à tout le monde de visionner au moment où il le souhaite, ça je trouve que c'est de la transparence. Peut-être que quand j'ai fait campagne j'ai nommé maladroitement certains lieux parce que l'on n'était pas élu, encore une fois mais si c'est la seule promesse, je pense que l'on s'en sort plutôt bien.

M. Ertlé : l'idée c'était de ne pas vous mettre en cause, c'est des choses que je n'avais pas prévu d'en reparler c'est M. Ravallault qui apporte des précisions donc on apporte les nôtres.

Mme le Maire : vous apportez les vôtres dans un autre contexte. M. Ertlé j'ai l'impression d'être en face de mes enfants quand ils disent « pourquoi tu as fait ça ? »

M. Ertlé : je vous ai demandé d'être courtoise la dernière fois mais apparemment vous ne retenez pas la leçon. C'est juste pour apporter de la précision

Mme le Maire : c'est noté M. Ertlé, vous avez raison.

Mme Colas : je reviens juste sur les propos que M. Ravallault dit sur l'unanimité. Oui je l'ai écouté pour le modifier car le PV était très très restreint.

Mme le Maire : Mme Colas juste, excusez-moi quand vous dite cela, vous critiquez le service des agents, juste cette parenthèse Mme Colas.

Mme Dandieu (DGS) : je m'excuse mais vous savez très bien et pour ceux qui ont été élus auparavant que le PV du conseil c'est moi-même ou l'agent qui me remplace qui le rédige. Que nous n'avons pas le temps de réécouter l'enregistrement de la séance. Je suis vraiment désolée car nous n'arrivons pas à retranscrire tous les propos et ce n'est d'ailleurs pas une obligation.

Mme Colas : oui c'est ce que vous avez écrit dans un mail comme quoi que d'écouter les séances ça n'a pas valeur de compte rendu ou de PV. Je dis juste que c'était restreint au point numéro 4 donc je rebondis sur ce que M. Ravallault disait. M. Ertlé n'a pas du tout parlé d'unanimité, il a été admis en commission urbanisme que ça été un projet précipité.

Mme le Maire : je me souviens sincèrement que M. Ertlé avait reconnu qu'en commission c'était précipité.

Le conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE (CCCE) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

A cette fin, la communauté de communes de la Côte d'Emeraude a transmis à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022.

Considérant la réception en Mairie du rapport d'activité de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) pour l'année 2022,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication dudit rapport d'activité de la CCCE pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

3- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA RANCE (SIERG) – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2022)

Rapporteur : M. Frédéric MABBOUX

En application de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Considérant la réception en Mairie du rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) pour l'année 2022,

➤ **Débat :**

M. Barbé : on a remarqué que le taux de rendement du réseau était en légère baisse. Concernant la prise de compétence Eau et Assainissement, la recherche des fuites est une priorité.

M. Mabboux : oui tout à fait, la SAUR est attentive à ce sujet.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication dudit rapport du SIERG pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

4- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (SPL) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Depuis janvier 2018, la collectivité est actionnaire de la société publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de la loi 3DS, en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante. Celui-ci est relaté ci-dessous.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A) Identité

Dénomination :	SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine
Adresse du siège social :	Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture - 35042 Rennes Cedex
Président :	Monsieur Christophe MARTINS
Directeur Général :	Monsieur Jean-François BROUTELE
Nombre de salariés :	1 ETP

B) Objet et historique

Comme l'indiquent ses statuts, la société, créée en 2015, a pour objet la réalisation de prestations, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de missions de prestation de service dans les domaines suivants :

- Le conseil : réaliser toutes études concourant à la mission d'ingénierie territoriale assurée par le Département.
- L'étude : réaliser toutes études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur, ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur ; réaliser toutes études préalables destinées à la reconversion ou à la valorisation de sites.
- Le développement : réaliser des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous travaux permettant d'aboutir à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la réglementation en vigueur.

- L'urbanisme : proposer d'assurer des missions d'assistance concernant les sujets relatifs à l'urbanisme tels que : procédures de zones d'aménagement concerté (ZAC), périmètres de ZAC, problèmes fonciers liés à l'expropriation.

- La construction : construire tous équipements neufs, réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants.

C) Répartition du capital

La SPL est composé de : 13 actionnaires, 13 postes d'administrateurs dont 10 sièges pour le Conseil départemental. 3 sièges sont octroyés à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales, trois postes de censeurs ont été créés, seuls deux postes de censeurs ont été pourvus.

En janvier 2018, deux nouveaux actionnaires sont entrés au capital de la SPL, il s'agit des Communes de Boisgervilly et de Pleurtuit. Puis en octobre 2018, la commune de Louvigné du Désert est entrée au capital de la SPL. En juin 2019, la commune de Dinard est entrée au capital de la SPL.

Pour l'année 2020 et 2021, il n'y a eu aucun changement dans l'actionnariat. Les changements intervenus au cours de l'année 2022 concernant l'actionnariat sont : l'entrée au capital de la SPL des communes des Portes du Coglais, de Pipriac, de Redon, de Saint-Aubin du Cormier et de Tresboeuf.

L'Assemblée générale mixte s'est réunie le 6 juin 2022. Le capital social s'élève à 225 000 € pas de variation en 2022. Le détail de sa répartition figure en annexe du présent rapport.

D) Gouvernance

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

Monsieur Christophe MARTINS a été désigné Président du Conseil d'administration, par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur. Monsieur MARTINS ne perçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction de Président.

Madame Anne-Françoise COURTEILLE a été désignée Vice-Présidente pour la durée de son mandat électif. Madame COURTEILLE ne perçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction de Vice-Présidente. Elle peut en l'absence du Président présider la séance du Conseil ou de l'Assemblée générale.

Monsieur Patrice TOLLEC a été désigné Directeur Général par délibération du Conseil d'administration du 03/03/2020. Il a assumé ce mandat du 01/04/2020 au 30/06/2023.

Monsieur Cyrille BEAUDOUARD (Directeur Administratif et Financier de la société) a occupé cette fonction du 1er juillet au 31 août 2023 par décision du Conseil d'administration du 21 juin 2023.

A compter du 1er septembre 2023, Monsieur Jean François BROUTELE est nommé Directeur Général par délibération du Conseil d'administration du 10 juillet 2023. En date du 15 novembre 2021, l'Assemblée départementale, a procédé à une modification de la désignation d'un conseiller départemental au sein du Conseil d'administration de la SPL.

Monsieur Frédéric MARTIN a été désigné en remplacement de Monsieur Jean-Luc CHENUT. Il en a été pris acte au Conseil d'administration qui s'est tenu le 26 avril 2022.

L'adhésion de nouveaux actionnaires a nécessité la mise en place de l'Assemblée spéciale des Collectivités Territoriales afin qu'ils soient représentés au sein du Conseil d'administration, ce qui a engendré une évolution du nombre de sièges au Conseil d'administration, qui en comptait 18 à la création de la SPL. La constitution d'une Assemblée spéciale a ainsi fait diminuer le nombre de sièges d'administrateurs à 13 dont 3 affectés aux représentants de l'Assemblée spéciale. Le Conseil départemental conserve 10 sièges.

L'Assemblée spéciale installée le 10 octobre 2022 a procédé à la désignation de trois administrateurs dont son président. Trois postes de censeurs ont été créés, seuls deux ont été désignés. La liste des mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs figure en annexe.

E) Contrôles externes

La SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine a fait l'objet d'un contrôle URSSAF qui s'est conclu par une absence de redressement.

F) Vie de la société

Le Conseil d'administration s'est réuni par deux fois au cours de l'année 2022 :

- Conseil d'administration du 26 avril 2022. Participation des administrateurs : 11 administrateurs présents, 6 administrateurs excusés. 8 élu.es du Département étaient présent.es sur 10 postes attribués au Département en Conseil d'administration.
- Conseil d'administration du 10 octobre 2022. Participation des administrateurs : 10 administrateurs présents, 3 administrateurs excusés. 7 élu.es du Département étaient présent.es sur 10 postes attribués au Département en Conseil d'administration.
- Les actionnaires se sont réunis deux fois en Assemblée générale au cours de l'année 2022. AGE du 7/06/2022 : seul le Président du Département JL CHENUT est le représentant de l'actionnaire -il était présent. La Vice-Présidente AF COURTEILLE a été invitée et a participé. La séance a été présidée par C. MARTINS, le Président du Conseil d'administration de la SPL. AGE du 7/11/2022 : seul le Président du Département JL CHENUT est le représentant de l'actionnaire -il était présent. La Vice-Présidente AF COURTEILLE a été invitée et a participé. La séance a été présidée par C. MARTINS, le Président du Conseil d'administration de la SPL. Le détail des questions abordées lors de ces réunions figure en annexe.

G) Evolution statutaire et organisationnelle

L'article 3 des statuts intitulé « Objet » a été complété et présenté en Conseil d'administration du 26 avril 2022 et adopté en Assemblée générale mixte du 6 juin 2022. La nouvelle mention est la suivante :

Article 3 - Objet - Nouvelle mention :

« La société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. Conformément au L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la société a pour objet d'accomplir sur décision et pour le compte de ses actionnaires, tout acte visant à mener les :

- Études pré-opérationnelles et réalisation des opérations d'aménagement conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Études, réalisation et gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Interventions sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis, existant ou futur, pour y conduire tous travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter ;
- Études, rénovation, réalisation et gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à améliorer les fonctionnalités urbaines, et favoriser le développement du territoire par l'entremise de voiries et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices, installations et ouvrages publics, et plus généralement toutes les interventions concourant à encourager les mobilités douces ;
- Acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, en vue notamment de leur gestion ou de la constitution de réserves foncières y compris pour des sujets d'expropriation. De manière plus générale, elle pourra en outre réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, notamment toutes les missions d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. À cet effet, la société pourra effectuer toute démarche administrative nécessaire, et passer toute convention appropriée, pour mener toutes les opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. La SPL exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

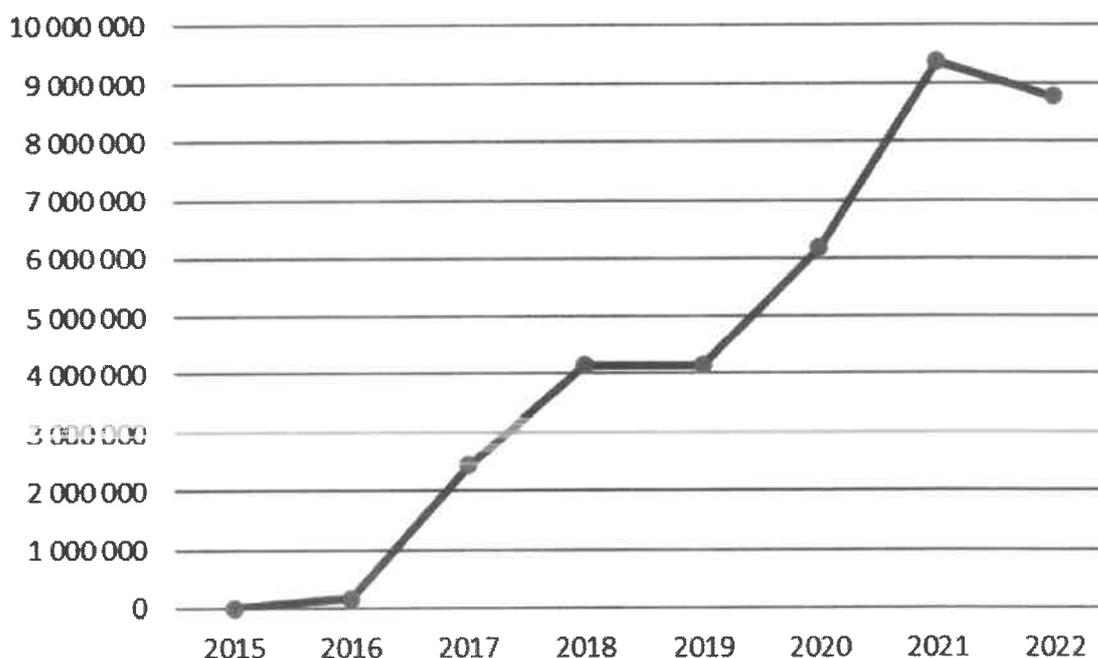
II - L'ACTIVITE DE LA SPL EN 2022

Les principaux éléments du rapport d'activité, tel que présenté par la société, sont exposés ci-dessous, le détail des opérations a été transmis avec la note de synthèse et la convocation à la présente séance du conseil municipal.

A) Mandats

Au 31/12/2022, la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine suivait 22 opérations dans le cadre de mandat de construction ou de réhabilitation. 21 de ces opérations sont réalisées pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine et 1 opération est réalisée pour la Ville de Dinard. Le montant des dépenses TTC (hors rémunération de la SPL) facturées en 2022 dans le cadre des mandats en portefeuille s'élève à 8 819 677 €.

Évolution des dépenses d'opérations



Pour faire face à ces dépenses et à celles à venir, la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine a reçu en 2022 : 13 636 465 € d'avance des mandats.

B) Etudes - Assistance aux petites communes

2022 a été une année moindre en nombre de dossier APC. A noter que des dossiers initiés en 2021 ont été terminés et payés en 2022. Deux dossiers APC ont été suivis d'AMO réalisées par la SEM Terre & Toit. Le détail des opérations figure en annexe.

C) Etudes - AMO

L'étude immobilière sur le site de Beauregard a été interrompue du fait de réflexion en interne de la collectivité et de travaux effectués dans les locaux libérés par la Préfecture à usage des services départementaux qui étaient en location en proximité dans les quartiers. La liste des études et AMO en cours figure en annexe.

III - PRESENTATION FINANCIERE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

A) Le compte de résultat

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat déficitaire de 24 851,38 €. Il était bénéficiaire de 16 322,50€ au 31 décembre 2021.

Montants en euros	Exercice N	Var N/N-1	Exercice N-1
Produits d'exploitation			
Mandats	371 753	+22 865	348 888
AMO	29 382	-85 283	114 665
APC (Assistance aux petites Communes)	18 900	-15 340	34 240
CHIFFRES D'AFFAIRES	420 035	-77 758	497 793
Sous-traitance	-5 160	-50 580	-55 740
MARGE BRUTE COMPTABLE	414 875	-27 178	442 053
Autres achats et charges externes	-15 013	-1 214	-13 799
Assurances	-12 462	+7 444	-5 018
Honoraires	-8 722	-195	-8 917
Moyens matériels mis à disposition	-74 460	+3 757	-70 703
Dotations aux amortissements	-4 967	+4 787	-180
Charges de fonctionnement	-115 624	+17 007	-98 617
Personnel extérieur et mis à disposition	-272 716	+3 828	-268 888
Salaires & charges sociales	-56 468	-275	-56 743
Personnel	-329 184	+3 553	-325 631
Impôts, taxes & versements assimilés	-1 045	-293	-1 338
Autres charges et produits	-19	+15	-4
Dotations pour dépréciation des créances	3 043	- 6 086	-3 043
RESULTAT D'EXPLOITATION	-27 294	-41 874	13 420
RESULTAT FINANCIER	3 103	-432	3 535
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-24 851	-41 806	16 955
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-633	-633
RESULTAT NET	-24 851	-41 173	16 322

Bien que la rémunération de gestion de mandat progresse de 22 865 € en 2022 (+6,5%), le chiffre d'affaires recule d'environ 15 %.

D'une part, les produits d'études et AMO ont régressé de 85 k€. Ce recul s'explique notamment par le caractère « exceptionnel » de la mission de Beauregard dont 62 % a été facturée en 2021 (90k€ facturés en 2021 contre 20 k€ en 2022). Il convient toutefois de préciser qu'une partie de cette prestation est réalisée en sous-traitance et a fait l'objet d'une facturation pour 56 k€ en 2021.

D'autre part, le montant total facturé en 2022 au titre des missions d'Assistance aux Petites Communes (APC) diminue de 15 k€. En 2022, la SPL a signé plusieurs avenants révisant le cadencement des rémunérations de

certain mandants (notamment la réhabilitation énergétique de quatre collèges et d'une cité scolaire pour le compte du Département). En effet, pour ces mandats, des négociations ont été entreprises avec les services du Département pour créer des étapes de facturation intermédiaires permettant de couvrir les charges engagées par la société en vue de mener à bien ces programmes sans pour autant augmenter la rémunération globale de la SPL.

B) Le bilan

Au 31 décembre 2022, le bilan est d'un montant total de 8 427 293 €. Emprunts et dettes financières diverses. La Société n'a pas eu recours à l'emprunt. Les dettes sont toutes à court termes et concernent :

- les dettes fournisseurs : 1 241 577 € pour les opérations de mandats et 269 792 € relatifs à la structure.
- les dettes fiscales : elles incluent 52 693 € de dette de TVA.
- le solde relatif aux opérations en mandat s'établit à 6 637 570 €.

Courant 2022, la collectivité n'a pas sollicité la SPL ni en mandat ni en étude. Par conséquent, aucun flux financier n'a eu lieu dans ce cadre.

Le rapport présenté à l'assemblée générale du 21 juin 2023 a été joint à la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 210 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » du 4 septembre 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'activité 2022 de la société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SOLIDARITE PAYS DE DINARD »

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de l'association « Solidarité pays de Dinard », un local municipal, situé rue Saint Exupéry, servant à la distribution de denrées alimentaires et à l'accueil des plus démunis.

Le portage des denrées entre le siège social de l'association et ledit local est effectué par le CCAS de Pleurtuit. Le renouvellement de cette convention est l'occasion de préciser ce partenariat tripartite et de formaliser les

engagements de chacune des parties.

Dans ce cadre, en ce qui concerne la commune de Pleurtuit, la convention prévoit entre autres la mise à disposition gratuite et exclusive au profit de l'association du local de la rue Saint Exupéry, ainsi que la prise en charge de toutes les dépenses liées au bâtiment (fluides, chauffage, téléphone, ...).

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre l'association « Solidarité pays de Dinard », la commune et le CCAS de Pleurtuit ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

6- MODIFICATION DE L'AVANCE ATTRIBUÉE AU CCAS DE PLEURTUIT ET ECHÉANCIER DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Selon la délibération 2022-103 du 12 septembre 2022, une avance de trésorerie de 50 000 € avait été octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Pleurtuit afin de pallier à une insuffisance de trésorerie liée à la diminution des recettes au foyer logement du Clos Breton et ainsi faire face au paiement des charges de personnel et de fonctionnement courant.

Cette avance de 50 000 € (non budgétaire) devait être remboursée au plus tard un an après le déblocage des fonds. Les fonds ayant été débloqués en septembre 2022, et le remboursement de la somme totale n'étant pas possible avant octobre 2023, il convient de transformer cette avance de trésorerie en prêt (budgétaire) et d'arrêter un échéancier de remboursement.

Dès lors, l'avance initialement prévue pour un an se transforme en prêt à taux 0, remboursable au plus tard six ans après le déblocage des fonds. Un échéancier prévoyant un remboursement mensuel est joint en annexe. Cependant, un remboursement par anticipation partiel ou total pourra intervenir à tout moment.

Les inscriptions budgétaires (en dépenses et en recettes) seront prévues dans le cadre d'une décision modificative.

Vu la délibération du conseil municipal de Pleurtuit N°2022-103 en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

Considérant la demande du CCAS de Pleurtuit de transformer l'avance de 50 000 euros en prêt à taux zéro,

➤ **Débat :**

Mme Huberson : Les difficultés sont liées aux fluides (augmentation), les salaires versés, les charges patronales. Actuellement les EPHAD et les foyers logement connaissent un grave malaise. Nous avons eu 7 chambres disponibles après le COVID, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la modification de l'avance attribuée au CCAS de Pleurtuit en prêt à taux 0 et plus particulièrement sa durée de remboursement désormais fixée à six ans maximum après le versement de cette somme par la Ville de Pleurtuit au CCAS ;

AUTORISE les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes au compte 27636 dans le cadre d'une décision modificative ;

APPROUVE l'échéancier de remboursement joint en annexe.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

7- BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le budget principal de 2023 nécessite quelques ajustements d'inscriptions budgétaires.

En recettes de fonctionnement, il convient de prendre en compte le montant de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, pour un montant de 2 272,63 €, omis lors de l'élaboration du budget 2023. Cette opération d'ordre de transfert entre sections représente donc une dépense d'investissement à hauteur du même montant.

De plus, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67, les crédits prévus pour les titres annulés sur les exercices antérieurs sont insuffisants. En effet, la commune doit supporter le remboursement de trop perçus : l'un lié à une subvention de 2021 et l'autre lié à un remboursement d'indemnités journalières, pour un montant total de 700 €. Par ailleurs, la Direction Régionale des Finances Publiques nous a indiqué qu'un prélèvement de 3 904 € allait être opéré. Il correspond à un ajustement lié à la hausse du taux communal de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au compte 739118 du chapitre 014.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par des recettes supplémentaires constatées sur le chapitre 013 – article 6419 (atténuations de charges).

En dépenses d'investissement, il convient de constater une créance de 50 000 € au chapitre 27 suite à la transformation de l'avance de trésorerie versée au CCAS en 2022 en prêt (budgétaire). Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont nécessaires à l'opération 1005, pour le marché relatif aux travaux de l'école maternelle. De même, l'opération 1025 nécessite un ajustement de 7 550 € correspondant aux frais de pare-feu nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs et à la sécurité informatique de la commune ainsi qu'aux frais de logiciels informatiques.

En recettes d'investissement, est inscrit le remboursement, pour l'année 2023 (2 500 €), du prêt consenti au bénéfice du CCAS.

L'équilibre de cette section s'obtient par une baisse de l'inscription budgétaire au niveau de l'opération 1014 – Voirie et Espaces publics, puisque certains aménagements seront repoussés dans le temps (notamment des travaux prévus sur divers chemins ruraux).

C'est ainsi que les écritures budgétaires ci-après sont proposées :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Compte		Montant	Chap.	Compte	Montant	
67	Charges exceptionnelles		700,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 272,63
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	700,00		777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 272,63
014	Atténuation de produits		3 904,00	013	Atténuations de charges		2 331,37
	739118	Autres versements de fiscalité	3 904,00		6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	2 331,37
Total			4 604,00	Total			4 604,00

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap./Opé.	Compte		Montant	Chap./Opé.	Compte	Montant	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 272,63	27	Autres immobilisations financières		2 500,00
	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	947,70		27636	Créances sur le CCAS	2 500,00
	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	332,19				
	139141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	166,09				
	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	826,65				
27	Autres immobilisations financières		50 000,00				
	27636	Créances sur le CCAS	50 000,00				
1005	Travaux sur divers bâtiments		66 335,00				
	21312	Constructions sur bâtiments scolaires	66 335,00				
1014	Voirie et Espaces publics		-123 657,63				
	2152	Installations de voirie	-123 657,63				
1025	Informatique logiciels matériels		7 550,00				
	2051	Concessions et droits similaires	5 550,00				
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00				
Total			2 500,00	Total			2 500,00

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de 2023 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.
A l'unanimité des membres présents et représentés.

8- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le budget principal est actuellement tenu en comptabilité M14. A compter du 1^{er} janvier 2024, la généralisation du référentiel M57 en remplacement du référentiel M14 est appliquée à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et a la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouvelle norme comptable s'applique aux budgets gérés aujourd'hui en M14, soit pour la commune de Pleurtuit son budget principal.

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2321-2 al.27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 août 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Pleurtuit au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

➤ **Débat :**

M. Barbé : *Quid de la compta analytique ?*

Mme DUHIL : *C'est très compliqué. Le service Finances y travaille et on aura bientôt les résultats.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Pleurtuit, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

9- RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, complétée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige tout employeur, public ou privé, occupant au moins 20 agents (en équivalents temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds. Cette contribution est diminuée lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées ou pour tenir compte de l'effort consenti par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées.

	2022	2021	2020	2019	2018
	Déclaration pour 2023	Déclaration pour 2022	Déclaration pour 2021	Déclaration pour 2020	Déclaration pour 2019
Effectif total rémunéré au					
- 1 ^{er} janvier jusqu'en 2019					
- 31 décembre à partir de 2020					
(avec 1 agent = 1 unité)	76	66	67	84	85

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui devraient être effectivement rémunérés.	5	4	4	5	5
Nombre total de bénéficiaires rémunérés au - 1 ^{er} janvier jusqu'en 2019 - 31 décembre à partir de 2020 (1 bénéficiaire = 1 unité)	6	5	5	7	6
Taux d'emploi direct	7,89 %	7,58 %	7,46 %	8,33 %	7,06 %
Montant des dépenses réalisées au titre de contrats de fournitures de sous-traitance ou prestations de service, avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail	3 628,07 € HT	3 162,07 € HT	3 424,73 €	5 898,23 €	2 832,96 €

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal PREND ACTE que la commune satisfait au taux d'emploi de 6 % en faveur des personnes handicapées et assimilées en 2022 et qu'ainsi aucune contribution ne doit être versée au FIPHFP en 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

10- PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette

intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le règlement intérieur des services, adopté le 5 juillet 2019, prévoyait déjà la réalisation d'astreintes sur des événements connus et planifiés à l'avance.

Il est nécessaire de faire évoluer ces modalités afin de permettre l'intervention d'agents du Centre technique municipal, notamment en cas d'événements climatiques ou d'accidents de la route nécessitant une action de la part de la commune afin de sécuriser les lieux.

Un test a été mis en place depuis plusieurs mois et une présentation de l'organisation mise en place a été faite au comité technique. Un roulement d'agents volontaires est en place et c'est l'élu d'astreinte qui évalue en amont la nécessité d'une intervention sur site.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article III-1-G du règlement intérieur des services de la commune de Pleurtuit, adopté le 5 juillet 2019, modifié le 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

- événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, tempête, etc...),
- accident de la circulation nécessitant une mise en sécurité des lieux,
- sécurisation des bâtiments et équipements communaux.

Ces astreintes sont organisées sur la semaine complète (y compris week-end, nuits et jours fériés) toute l'année.

FIXE la liste des emplois concernés comme suit :

Agents contractuels de droit public et fonctionnaires (stagiaires et titulaires) relevant de la filière technique selon les cadres d'emploi suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, ingénieur.

FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, conformément au décret n°2005-542 susvisé,

- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée de l'intervention ainsi que les travaux engagés.

PRECISE qu'un planning des astreintes indiquant la rotation des agents concernés est mis en place chaque année et mis à jour en fonction des absences et/ou rajouts d'agents supplémentaires ;

DIT que l'article III-1-G du règlement intérieur des service de la commune de Pleurtuit sera modifié en conséquence.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

11- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-043)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibération n°2023-043 du 4 avril 2023, le conseil municipal avait créé un poste permanent à temps complet de Responsable du Centre technique municipal, pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.

Par dérogation, l'emploi pouvait également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En raison des difficultés de recrutement rencontrées sur ce type de poste, et afin d'augmenter le nombre de candidats potentiels, il est proposé de renommer ce poste « Responsable des services techniques » et de l'ouvrir également aux fonctionnaires de catégorie B de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des techniciens. Les autres stipulations restent inchangées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

➤ **Débat :**

M. Barbé : *Je vous félicite d'ouvrir ce poste à la catégorie B comme nous l'avions proposé en avril dernier*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

MODIFIE les dispositions de la délibération n°2023-043 du 4 avril 2023 en autorisant l'ouverture du poste de Responsable des services techniques aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

12- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Suite à un besoin dans le service Urbanisme – Foncier, un agent du Pôle Aménagement – Services techniques a souhaité augmenter sa durée hebdomadaire de service, en passant de 19,5 à 28 heures par semaine.

Ce besoin s'explique notamment par :

- Le renforcement des pouvoirs de police du Maire en matière d'urbanisme, induit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offrant la possibilité à la collectivité d'agir en cas d'infraction au Code de l'urbanisme (astreintes administratives) ;
- La réforme de la taxe d'aménagement induite par la loi de finances 2021, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, qui impacte le service en augmentant le temps passé sur le suivi des déclarations d'achèvement de travaux ;
- L'augmentation continue du nombre de déclarations préalables à traiter.

Dans l'intérêt du service, il est proposé d'accepter cette proposition.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, cette modification est assimilée à une suppression de poste. La suppression du poste à 19,5/35^{ème} s'accompagne donc, simultanément, de la création d'un poste à 28/35^{ème}, soit une augmentation du temps de travail de 43,59 %. Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le pôle Aménagement – Services techniques de porter à 28/35ème la durée hebdomadaire de service du poste concerné,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la création et la suppression des emplois permanents listés dans le tableau ci-dessous, à compter de leur date d'effet :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
POLE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
Aménagement – Services techniques	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	19,5/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	01/10/2023

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence, à compter de la date d'effet ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

13- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Suite au décès d'un agent du service Environnement – Espaces publics dont le poste était ouvert sur une délibération datant de 2006, il est apparu opportun de mettre à jour le tableau des emplois à l'occasion du recrutement nécessaire d'un agent espaces verts.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts. L'ancien poste décrit ci-dessus sera supprimé dans la délibération relative à la suppression des postes, à venir au cours de cette même séance.

De plus, en raison des difficultés de recrutement rencontrées, et afin d'augmenter le nombre de candidats potentiels, il est proposé d'ouvrir ce poste aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2° ,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

14- PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Il s'avère nécessaire de supprimer trois postes suite à :

- un départ à la retraite (second de cuisine restaurant scolaire). Ce poste est actuellement occupé par un autre agent permanent du tableau des effectifs ;
- un décès (services techniques). Cette suppression sera compensée par la création d'un poste permanent à temps complet d'agent espaces verts, conformément à une délibération du 12 septembre 2023 ;
- la création d'un emploi permanent de Responsable du pôle Urbanisme-Aménagement par délibération n°2021-137. Le 1^{er} poste créé en 2019 de chargé de mission urbanisme-aménagement-foncier doit être supprimé.

Après avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 12 septembre 2023, il convient d'acter la suppression des postes dont la liste suit, afin de permettre une mise à jour du tableau des effectifs :

FILIERE TECHNIQUE			
Nombre	Poste supprimé	DHS	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/10/2023
1	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/10/2023
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	Attaché territorial	35/35 ^{ème}	01/10/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique-Associations Vie de quartier » du 6 septembre 2023,

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les suppressions de postes listées ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence, tel qu'il figure en annexe.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

15- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE TROIS EMPRISES EN COURS DE NUMEROTATION AUX LIEUX-DITS « LA VILLE ES BRAY » ET « LE MOTTAY »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Plusieurs pompes de relevages sont utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'assainissement collectif géré par la Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit – Le Minihic-sur-Rance – Langrolay-sur-Rance – La Richardais (SIAPLLL).

Trois d'entre-elles, localisées aux lieux-dits « La Ville es Bray » et « Le Mottay », sont situées sur le domaine public communal. Il est donc envisagé de céder ces trois emprises au SIAPLLL afin d'en faciliter la gestion. Cette cession ne pourra intervenir qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » du 4 septembre 2023 ;

Considérant que les cessions envisagées ne modifient pas les conditions de circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

➤ ***Pas de débat***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation des trois emprises dont la localisation est annexée à la présente délibération,

PRONONCE leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

16- CESSION DE LA PARCELLE ZO 212 AU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE – LIEU DIT LA LANDE

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Le Département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune. Dans le cadre de ce droit, le Département a reçu la notification de la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°212 d'une superficie de 5 708 m², située au lieu-dit « La Lande ». Le département n'a pu faire valoir

son droit de préemption dans le délai imparti. En cas de renoncement, la commune peut se substituer au département. Le Département a donc demandé à la commune de Pleurtuit d'user de son droit de préemption afin de préserver cette parcelle boisée.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par la délibération n°2023-047 en date du 4 avril 2023, l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée ZO n°212. La commune a acquis cette parcelle le 12 juin 2023 et envisage de la céder au Département.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 juin 2023,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2023

Vu la demande du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » du 4 septembre 2023,

► **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°212 au Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 4 110,00 euros ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge du Département ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 20H22

Le Maire,
Sophie BÉZIER



Fait à Pleurtuit, le 14 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

